

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-309

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Service observation modélisation / rocade	N° 2020-309

Bilan Sécurité routière 2019 - Adoption

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est gestionnaire du réseau routier sur son territoire (l'ensemble des voies urbaines ou de rase campagne hormis les routes nationales). Elle a en charge l'entretien et l'aménagement de ces espaces. Elle est donc impliquée dans la lutte contre l'insécurité routière.

Conformément à l'article L1214-2 du code des transports, Bordeaux Métropole effectue un suivi des accidents de la circulation sur son territoire pour améliorer la sécurité de tous les déplacements.

Ce suivi réalisé à l'aide des données du fichier des accidents corporels de la circulation de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) permet notamment d'identifier des zones d'accumulation d'accidents ou des scénarios récurrents. Ces diagnostics constituent une aide à la décision pour l'aménagement et l'entretien de l'espace public.

Ce suivi des accidents fait l'objet d'un bilan annuel. Le bilan sécurité routière analyse ainsi les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée. Il intègre les données relatives à l'ensemble des réseaux y compris le réseau rapide géré par l'État.

Bilan sécurité routière 2019

> Accidents mortels sur les voies de compétences métropolitaines :

20 personnes sont mortes dans un accident de la route sur Bordeaux Métropole en 2019.

19 des 20 personnes décédées ont été impliquées dans un accident concernant les voies de compétences métropolitaines, l'autre décès ayant eu lieu sur l'autoroute A10.

Tous les modes de déplacement sont impliqués :

- les piétons : 4 (contre 5 en 2018),
- les bicyclettes : 2 (contre 1 en 2018),
- les engins de déplacement personnel à moteur (trottinette électrique) : 1
- les cyclomotoristes : 3 (contre 1 en 2018),

- les motocyclistes : 6 (contre 6 en 2018),
- les véhicules légers ou utilitaires (VL-VU) : 3 (contre 5 en 2018),
- les poids lourds (PL) : 1 (contre 1 en 2018),

Près de la moitié des personnes décédées sont des usagers de deux-roues motorisés.

Notons, qu'en 2019 apparait pour la première fois sur notre territoire, un usager tué sur un engin de déplacement personnel à moteur (trottinette électrique).

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de tués par année :

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de tués	13	16	13	32	26	19	20

Le recensement fait état d'un usager de plus tué en 2019 par rapport à 2018. La moyenne de 22 tués sur la période de 2015 à 2019 a augmenté de 3 unités par rapport à la période 2012 à 2016, et même de 6 points par rapport à la période 2011 à 2015, plus bas niveau enregistré.

> Analyse modale des accidents sur l'ensemble des réseaux métropolitains :

Le bilan de l'année 2019 compte 908 accidents corporels de la circulation routière. Au total, 1 108 usagers ont été victimes.

Les véhicules légers à moteur (VL) constituent le mode de transport le plus représenté dans les véhicules impliqués (61%).

Les véhicules légers sont impliqués dans la majorité des cas à travers des conflits avec d'autres modes de déplacement, notamment les motocyclettes, les cyclomoteurs, les piétons et les bicyclettes.

Alors qu'ils ne représentent que 1 % à 2 % des déplacements sur l'agglomération, les usagers de deux-roues motorisés (motos, scooters...) représentent 20 % des impliqués dans un accident corporel de la circulation.

Il est à souligner que sur l'année 2019 contrairement aux années 2017-2018 la police nationale sur l'agglomération bordelaise a enregistré de façon plus exhaustive les accidents corporels de la circulation à partir du mois de mai 2019. Il en résulte une augmentation du nombre des accidents recensés. Ainsi, il nous est toujours impossible de déterminer une amélioration ou une aggravation du nombre d'accidents corporels sur l'ensemble du réseau métropolitain.

Toutefois, bien que les données d'accidents des forces de l'ordre ne soient pas totalement exhaustives, les éléments statistiques à disposition confirment l'enjeu de l'apaisement des circulations pour sécuriser les déplacements de l'ensemble des modes de transports. Par exemple, pour la commune de Bordeaux sur les 5 dernières années, sur les 452 accidents de cyclistes, 19 accidents ont eu lieu dans des secteurs en double sens cyclable ou en zone apaisée (soit 4 % des accidents cyclistes) ; et pourtant un quart du réseau viaire de Bordeaux est déjà en zone apaisée (148 km sur Bordeaux, soit 27 % du linéaire des voies gérées par la métropole).

> Accidents et âges des personnes sur les voies de compétences métropolitaines :

La proportion de personnes de 65 ans ou plus impliquées dans un accident reste marquée sur le territoire avec 25 % des personnes tuées. Ces usagers sont surreprésentés dans les accidents mortels piétons.

Pour autant, sur l'ensemble des tués en 2019, 30 % sont des jeunes adultes entre 18 et 24 ans. Ces usagers sont notamment surreprésentés dans les accidents de deux-roues motorisés.

> Analyses thématiques :

L'observatoire de la sécurité routière propose une série d'analyses thématiques complétant les statistiques classiques du bilan annuel. Après des dossiers thématiques dans les bilans 2017 et 2018 sur les usagers vulnérables (piétons, vélos et deux roues motorisés), les seniors et les jeunes adultes, le dossier thématique du bilan 2019 s'intéresse plus particulièrement aux types de conflit comportant des enjeux par territoires, communes de Bordeaux Métropole ou quartiers de Bordeaux. Il permettra d'avoir une vision par commune des carrefours accidentogènes.

> Actualités sécurité routière :

Une nouvelle mesure en faveur des piétons est inscrite dans le code de la voirie routière. Ce code a été complété récemment par l'article L. 118-5-1 créé par la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. L'article est ainsi rédigé :

« Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026 ».

Par ailleurs, afin de permettre à Bordeaux Métropole de continuer à exploiter les données d'accidents recueillies par les forces de l'ordre, la convention sur les modalités d'accès aux données formalisée entre l'Etat (délégation à la sécurité et circulation routières) et Bordeaux Métropole en 2017 pour une durée de 3 ans est en cours de renouvellement par arrêté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code des transports et notamment son article L.1214-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L16-14 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L119-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment ses articles 94 et suivants ;

VU la délibération n°2017-92 du conseil de Bordeaux Métropole du 17 février 2017 relative à l'accès au portail accidents, droits concédés par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière ;

ENTENDU le rapport de la présentation,

CONSIDÉRANT QU'un bilan de sécurité routière analyse annuellement les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de préserver la continuité de sa base de données d'accidentologie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exploiter ses données dans le cadre de ses missions en tant que gestionnaire de voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les échanges entre acteurs locaux et nationaux chargés de la lutte contre l'insécurité routière ;

DECIDE

Article unique : d'adopter le bilan sécurité routière pour l'année 2019 évoqué ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	la Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS